

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 16 octobre 2019  
Procès-verbal n° 11

**Présidente** Mme Maryse MOREAU  
**Présents** MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE  
**Excusé** M. Gérard MOUSSAC.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 10 sans modification.

\*\*\*\*\*

SAISON 2019 - 2020 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		1	07/09/19	21685531	Verrières (1)	Chasseneuil St Georges (1)		à fixer
D4	D	1	07/09/19	21700515	Adriers (1)	Verrières (2)		à fixer

SAISON 2019 - 2020 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1		3	29/09/19	21819537	St Romans les Melle (1)	Migné Auxances (1)	Match de Coupe de France	à fixer
Fém D1		4	13/10/19	21819544	St Cerbouille (1)	St Romans les Melle (1)	Match de Coupe de France	à fixer
Fém D2	A	4	13/10/1	21818641	Dissay (2)	Mirebeau (1)	Match de Coupe Nouvelle-Aquitaine	dimanche 24/11/19 à 15h
U11/13	A	1	14/09/19	21904579	Thouars (1)	Pays Argentonnois (1)	Non joué	avant le 19/10/19
U11/13	E	1	14/09/19	21904904	Lusignan (1)	Chauray (1)	Accord des 2 clubs	mercredi 16/10/19

## JOUEURS SUSPENDUS

**Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).**

### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

**Les joueurs mutés (provenant des autres Districts) ne sont pas encore enregistrés.**

ACG Foot Sud 86	Fleuré
Antran	Fontaine le Comte
Beaumont St Cyr	Jardres
Boivre	La Ferrière Airoux
Bonnes	Latillé
Buxerolles	Leigné sur Usseau
Cenon sur Vienne	Ligugé
Charroux Mauprévoir	Loudun
Château Larcher	Lusignan
Châtelleraut Portugais	Marigny St Léger
Châtelleraut Réunionnais	Mazerolles Lussac / Sillars
Châtelleraut SO	Mignaloux Beauvoir
Coussay les Bois	Moncontour
Dissay	Montamisé

Montmorillon  
Naintré  
Neuville  
Nouaillé  
Poitiers 3 cités  
Poitiers Asac  
Poitiers Gibauderie  
Rouillé

St Benoît  
St Christophe  
St Savin St Germain  
St Saviol  
Val de Boutonne  
Valdivienne  
Verrières

## DEPARTEMENTAL 2

### **Match n° 21699475 : Migné Auxances (2) – Thuré Besse (1) en poule A du 20/10/19**

En raison de la fixation d'un match de Coupe de France Féminine, la rencontre en rubrique se déroulera à 13h15.

## DEPARTEMENTAL 3

### **Match n° 21699737 : Avanton (1) – Antran (2) en poule A du 06/10/19**

#### **Évocation**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 10 du 09/10/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe d'Antran (2) d'un joueur (licence n° 1192416476) en état de suspension.

Considérant que le club d'Antran a été informé et a formulé ses observations par écrit (courriel du 14/10/19 à 09h50)

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par :

- la Commission Départementale de Discipline du 26/09/19 d'un match de suspension (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 03/06/19
- la Commission Régionale de Discipline du 25/08/19 de trois matchs de suspension à compter du 26/08/19.
- la Commission Régionale de Discipline du 26/09/19 d'un match de suspension à compter du 21/09/19

Considérant la réponse du service juridique de la FFF par courriel en date du 16/10/19 qui indique que le joueur en cause devait purger 5 matchs au total (1+3+1).

Considérant que l'équipe d'Antran (2) n'a joué que quatre (4) matchs depuis cette date (en championnat les 08 et 21/09/19, en Coupe Louis David les 15 et 29/09/19).

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Antran (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe d'Avanton (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club d'Antran.

**Dossier classé.**

## DEPARTEMENTAL 4

### **Match n° 21700403 : Nouaillé (3) – Vouneuil sous Biard (1) en poule C du 20/10/19**

En raison de la fixation d'un match de Coupe de France Féminine, la rencontre en rubrique se déroulera à 13h15.

## DEPARTEMENTAL 5

### **Match n° 21700797 : Châtelleraut Réunionnais (1) – Vouneuil sur Vienne (1) en poule B du 20/10/19**

Demande du club de Vouneuil sur Vienne (Courriel du 14/10/19 à 08h03) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

**Match n° 21700727 : Haims (1) – Montmorillon (4) en poule C du 20/10/19**

Demande du club d'Haims (Courriel du 16/10/19 à 12h18) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

**U 15**

**Match n° 22041131 : Beaumont / Dissay (1) – Buxerolles (1) en Départemental 2 poule B du 28/09/19**

**Évocation**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 09 du 02/10/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Buxerolles (1) d'un joueur (licence n° 2546272888) en état de suspension.

Considérant que le club de Buxerolles a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 03/07/19 de deux matchs de suspension à compter du 26/05/19 avec le club du Stade Poitevin.

Considérant que l'équipe de Buxerolles (1) n'a joué aucun match depuis cette date (forfait en Challenge le 21/09/19).

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Buxerolles (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Beaumont / Dissay (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Buxerolles.

**Dossier classé.**

**U 13**

**Match n° 21885077 : Ligugé (1) – Stade Poitevin (1) en Départemental 1 du 14/09/19**

Courriel de confirmation de réserve du club de Ligugé (16/09/19 à 20h21).

Réserve sur la qualification de l'ensemble des joueurs du Stade Poitevin ne pouvant vérifier la qualification et l'identité des joueurs car le Stade Poitevin n'a pas présenté les licences de leur équipe.

Reçu le rapport de M. JAMONNEAU Lenaïc (arbitre de la rencontre) (24/09/19 à 11h41).

Après réception des rapports demandés et étude du dossier, la Commission avait décidé de recevoir les deux clubs au District le mercredi **16 octobre 2019 à 19h** :

**Présents pour le club de Ligugé** : M. GONZALEZ Eric (Responsable de l'école de Foot) et M. DEMARCONNAY Cédric (Dirigeant responsable de l'équipe).

**Excusés pour le club de Ligugé** : M. MALECOT Olivier (Président du club et M. JAMONNEAU Lenaïc (arbitre de la rencontre)

**Présents pour le club du Stade Poitevin** : M. NIBAUDEAU Jean-Michel (Vice-président du club) et M. AUZANNET Corentin (Dirigeant responsable de l'équipe).

**Excusés pour le club du Stade Poitevin** : M. DUBOIS Régis (Président du club)

**Rappel des faits** :

- Non utilisation de la FMI, probablement due à la nouvelle version.
- Réserve du club de Ligugé.

Considérant que l'équipe du Stade Poitevin n'a pas été informée de la rédaction de la réserve (non signée par l'éducateur responsable de l'équipe du Stade Poitevin).

Considérant que l'équipe du Stade Poitevin n'a pas présenté la liste avec photos de ses licenciés

Considérant que l'arbitre de la rencontre n'a pas demandé à l'éducateur responsable de l'équipe du Stade Poitevin le document ou l'application Foot Compagnon permettant la vérification des licenciés.

Considérant, après vérification des licenciés des deux clubs que tous étaient réglementairement qualifiés à la date de la rencontre.

**Pour ces motifs**, la Commission décide de donner le **match à rejouer avec uniquement des joueurs qualifiés le jour de la première rencontre.**

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour fixer une nouvelle date de rencontre.

La Commission invite les clubs à plus de vigilance dans la préparation et l'établissement des feuilles de match.

**Dossier classé.**

## CHAMPIONNAT FÉMININ

La Commission constate encore cette saison que des clubs ne respectent pas les règlements et surtout sur le surclassement des joueuses U16F et U17F.

### Rappel du règlement :

#### Article 26.B des RG de la LFNA

##### **4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17**

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF (surclassement), peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

##### **5/ Pour les joueuses U16**

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, (surclassement), peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

Sanctions :

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 22 à 26 des présents règlements (LFN-A), le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

#### **Match n° 21819535 : St Cerbouillé (1) – Parthenay Viennay (1) en départemental 1 du 22/09/19**

##### **Évocation.**

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 08 du 25/09/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de St Cerbouillé (1), d'une joueuse U17F (licence n° 2546796810) non qualifiée (non surclassée).

Considérant que le club de St Cerbouillé a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que la joueuse en cause n'a été surclassée que le 26/09/19 et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Cerbouillé (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Parthenay Viennay (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de St Cerbouillé.

**Dossier classé.**

#### **Match n° 21818641 : Dissay (2) – Mirebeau (1) en Départemental 2 poule A du 13/10/19**

Match reporté au dimanche 24/11/19 à 15h, ces équipes ne participant pas à la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine.

#### **Match n° 21818699 : Stade Poitevin (1) – Vouneuil / Béruges (1) en poule C du 29/09/19**

Courriel de réclamation du club de Vouneuil sous Biard (30/09/19 à 16h14).

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 10 du 09/10/19

Considérant, après vérifications de la date d'enregistrement des licences auprès des services habilités de la ligue des joueuses licenciées hors période mentionnées sur la feuille de match, qu'aucune ne doit être prise en compte en tant que telle.

**Pour ces motifs, dit la réclamation d'après match non fondée.**

Compte tenu des circonstances, la commission ne percevra pas les droits de réclamation de la part des clubs.

**Dossier classé.**

#### **Match n° 21818701 : Lusignan (2) – Stade Poitevin (1) en Départemental 2 poule C du 13/10/19**

Courriel de confirmation de réserve du club de Lusignan (14/10/19 à 12h48)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses Chiara MORDENTI, Maissane

ANGATAHI, Marie Adeline THEBAULT, Honorine DABIN, Alice MAROT, Lucie ROUSSEAU, Capucine N'DABIAN, Julie BRUNET, Martine GAGNON, Sarah BOITEAU, Bérangère SALIN, Charlotte PADELLEC, Claire SOMAN, Agathe FOURRE du Stade Poitevin pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période.

La Commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérifications de la date d'enregistrement des licences auprès des services habilités de la Ligue des joueuses licenciées hors période mentionnées sur la feuille de match, qu'aucune ne doit être prise en compte en tant que telle.

**Pour ces motifs, dit la réserve non fondée.**

Compte tenu des circonstances, la commission ne percevra pas les droits de réserve de la part des clubs.

**Dossier classé.**

## **CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)**

**Courriel du club de Migné Auxances** (14/10/19 à 09h41) **et du club de Neuville** (15/10/19 à 18h23)

Pris note de l'engagement, pour la deuxième phase, d'une équipe en entente avec le club de Neuville.

La Commission demande aux deux clubs de remplir le formulaire d'entente, à recevoir avant le début de la compétition.

**Courriel du club de La Chapelle Bâton** (16/10/19 à 11h32)

Pris note de l'engagement, pour la deuxième phase, d'une équipe (3).

**Match n° 21904579 : Thouars (1) – Pays Argentonnois (1) en poule A du 14/09/19**

Accord des deux clubs pour fixer la rencontre au samedi 02/11/19.

La dernière journée de championnat étant fixée au samedi 19/10/19, la Commission ne peut pas accepter cette nouvelle date. De plus, le premier match de la 2ème phase est prévu le samedi 09/11/19. La rencontre sera donnée perdue par pénalité aux deux équipes.

**Match n° 21904588 : Bressuire (1) – Thouars (1) en poule A du 12/10/19**

Courriel du club de Thouars (11/10/19 à 19h53)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Thouars (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Thouars.

**Match n° 21904590 : Parthenay Viennay (1) – Pays Argentonnois (1) en poule A du 12/10/19**

Courriel du club de Parthenay Viennay (11/10/19 à 12h02)

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Parthenay Viennay (1) (sans déplacement de Pays Argentonnois (1))

Amende de 10€ au club de Parthenay Viennay.

**Match n° 21904869 : Vicq sur Gartempe (1) – Buxerolles (1) en poule C du 14/09/19**

Courriel du club de Buxerolles (11/10/19 à 11h01)

Cette journée étant la première du championnat, la Commission accepte de retirer l'amende de 10€ pour forfait.

## FESTIFOOT FÉMININ

### 1<sup>er</sup> tour du 09 novembre 2019

#### Rendez-vous des équipes à 14h - Début des rencontres à 15h

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
ASM (1)	AVAILLES EN CHATEL (1)	CENON SUR VIENNE (1)	BUXEROLLES (1)
CHÂTELLERAULT SO (1)	GJ VVM / CHAUVIGNY (1)	GJ des 3 VALLÉES (1)	LA CHAPELLE BÂTON (1)
JAUNAY CLAN (1)	POITIERS 3 CITES (1)	LA PALLU (1)	LUSIGNAN (1)
POITIERS STADE (1)	VICQ SUR GARTEMPE (1)	POITIERS ASAC (1)	MONTMORILLON (1)

Club recevant

Chaque équipe aura droit à 12 joueuses inscrites sur la feuille de match.

Seules les joueuses U13F, U12F et U11F (dans la limite de 3 joueuses) peuvent participer à cette compétition.

**Attention** : A l'issue des contrôles des feuilles de match, les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>èmes</sup> de chaque poule seront qualifiées

Durée des rencontres : Si poules de 4 : 2 x 10 minutes (3 matchs = 60 minutes)  
Si 1 absent : 2 x 15 minutes (2 matchs = 60 minutes)

Toutes les joueuses participantes devront **OBLIGATOIREMENT** être licenciées F.F.F pour la saison 2019/2020 et les clubs (ou groupements) devront être en mesure de présenter une liste, sous format papier avec photos ou via l'application Footclub Companion.

**FINALE DEPARTEMENTAL** : 8 équipes seront qualifiées à l'issue du 1er tour. **le samedi 04 avril 2020**

## COUPE du POITOU à 11

**Courriel du club de Vouneuil sous Biard** (14/10/19 à 23h01) souhaitant engager son équipe dans la compétition.

La Commission enregistre cette demande.

**Remarque** : la date limite des engagements étant dépassée, les clubs ne peuvent plus le faire sur Footclubs.

### **Rappel du PV n° 10 de la Commission du 02/10/19.**

→ A ce jour, les équipes de Châtelleraut SO (2) et Loudun (1) ne sont pas engagées.

Si ces équipes souhaitent participer à cette compétition, elles peuvent encore le faire par la **messagerie Zimbra** avant le **mercredi 23 octobre 2019**.

→ L'équipe de Cenon / Vouneuil sur Vienne (1) est engagée dans cette compétition bien que participant au championnat féminin à 8 ainsi qu'à la Coupe du Poitou à 8.

Si cette équipe ne souhaite plus participer à cette compétition et éviter les pénalités financières, elle peut encore le faire par la **messagerie Zimbra** avant le **mercredi 23 octobre 2019**.

**Rappel** : le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe du Poitou à 11 est prévu le dimanche 15 décembre 2019.

## COUPE LOUIS DAVID

### **Match n° 22043513 : Colombiers (1) – Bonnes (3) du 29/09/19**

Courriel du club de Colombiers (14/10/19 à 08h02) signalant avoir réglé les frais d'arbitrage pour la rencontre en rubrique.

La somme de 54.80€ sera créditée au club de Colombiers et débitée à l'arbitre.

**Dossier classé.**

**Match n° 22083255 : Jouhet Pindray (1) – Montmorillon (3) du 13/10/19**

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. BOUE Alexandre (15/10/19 à 22h15 signalant la blessure (Thorax) du joueur n° 2 ALLIO Geoffrey

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

**Match n° 22083257 : Moncontour (1) – Antran (2) du 13/10/19**

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. BEN SAÏD Hassan (14/10/19 à 00h36 signalant une erreur sur le score de la rencontre à savoir 0 à 4 (au lieu de 4 à 0).

Feuille de match rectifiée.

**Dossier classé.**

<b>COUPE LOUIS DAVID : 4ème tour le 27/10/19</b>					
<b>N°</b>	<b>équipes à domicile</b>	<b>div.</b>	<b>équipes à l'extérieur</b>	<b>div.</b>	<b>résultats</b>
84	AVAILLES en CHATEL (1)	D2 A	VICQ SUR GARTEMPE	D 1	
85	BOIVRE (1)	D2 A	VOUILLE (1)	D3 B	
86	BUXEROLLES (2)	D 1	MARIGNY ST LEGER (1)	D2 A	
87	DISSAY (1)	D4 A	JAUNAY CLAN (1)	D3 B	
88	INGRANDES / ANTOIGNE (1)	D3 A	CERNAY ST GENEST (1)	D2 A	
89	JOUHET PINDRAY (1)	D5 C	SÈVRES ANXAUMONT (1)	D2 B	
90	LA PALLU (1)	D3 B	BEAUMONT ST CYR (2)	D2 A	
91	LOUDUN (1)	D2 A	L'ENVIGNE (1)	D 1	
92	MAZEROLLES / LUSSAC / SILLARS (1)	D3 C	MONTAMISE (1)	D2 A	
93	MIGNE AUXANCES (2)	D2 A	AVANTON (1)	D3 A	
94	MIREBEAU (1)	D3 A	NORD VIENNE (1)	D2 A	
95	PAYROUX (1)	D3 C	LUSIGNAN (1)	D 1	
96	POITIERS BAROC (1)	D4 C	NIEUIL L'ESPOIR (1)	D 1	
97	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D3 B	CHAUVIGNY (3)	D2 A	
98	POITIERS ST ELOI (1)	D3 C	POITIERS 3 CITES (1)	D 1	
99	ROUILLE (1)	D2 B	VIVONNE (1)	D3 C	
100	SMARVES – ITEUIL (1)	D2 B	FONTAINE LE COMTE (2)	D3 C	
101	SOMMIÈRES ST ROMAIN (1)	D4 D	SUD VIENNE reg. COUHE (1)	D3 C	
102	ST JULIEN L'ARS (1)	D2 B	VERRIERES (1)	D 1	
103	ST SAVIOL (1)	D4 D	CHÂTEAU LARCHER (1)	D1	
104	THURE BESSE (1)	D2 A	ANTRAN (2)	D3 A	

**Organisation du 4ème tour de la Coupe Louis David : 42 équipes**

26 équipes qualifiées 3ème tour de la Coupe Louis DAVID.

15 équipes éliminées au 4ème tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

1 équipe exempte du 3ème tour.

**Soit un nombre de matches au 4ème tour de 21**

La commission constitue 4 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

## COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

### **Match n° 22083382 : Journet (1) – Angloise (1) du 13/10/19**

Courriel du club d'Angloise (12/10/19 à 11h42)

Forfait de l'équipe d'Angloise (sans déplacement)

L'équipe de Journet (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club d'Angloise

### **Match n° 22083383 : La Chapelle Viviers (1) – Vouneuil sur Vienne (1) du 12/10/19**

Courriel du club de La Chapelle Viviers (13/10/19 à 13h25) signalant un problème lors de la transmission de la FMI.

La Commission demande aux deux clubs pour le **mercredi 23 octobre 2019** au plus tard :

- La composition de votre équipe (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Les éventuelles sanctions et blessures.
- Le nom du capitaine
- Le nom de l'arbitre central, des arbitres assistants et du délégué

La Confirmation du résultat de la rencontre.

**Dossier en instance.**

<b>COUPE JOLLIET-ROUSSEAU: 2ème tour le 27/10/19</b>					
<b>N°</b>	<b>équipes à domicile</b>	<b>div.</b>	<b>équipes à l'extérieur</b>	<b>div.</b>	<b>résultats</b>
25	ADRIERS (1)	D4 D	JOURNET (1)	D5 C	
26	BOURESSE (1)	D5 E	POITIERS BEAULIEU (1)	D5 E	
27	BUXEUIL (1)	D5 B	LAVOUX-LINIERS (1)	D5 D	
28	CHAMPAGNE (1)	D4 D	BLANZAY (1)	D5 E	
29	CHATAIN (1)	D4 D	LA FERRIÈRE AIROUX (1)	D5 E	
30	CHÂTELLERAULT C9 (1)	D6 C	BONNEUIL / ARCHIGNY (1)	D4 B	
31	CHÂTELLERAULT REUNIONNAISE (1)	D5 B	BONNES (1)	D4 C	
32	CISSE (1)	D5 F	MONCONTOUR (1)	D4 A	
33	COLOMBIERS (1)	D6 B	LA PUYE LA BUSSIERE (1)	D4 C	
34	CROUTELLE (1)	D5 D	VOUNEUIL SOUS BIARD (1)	D4 C	
35	LES ORMES (1)	D5 B	PLEUMARTIN LA ROCHE (1)	D4 B	
36	MONTS SUR GUESNES (1)	D6 A	ST CHRISTOPHE (1)	D4 A	
37	MOUTERRE / 3 MOUTIERS (1)	D5 A	ST LÉGER DE MONTBRILLAIS (1)	D4 A	
38	ORCHES (1)	D6 A	CEAUX LA ROCHE (1)	D4 A	
39	POITIERS PORTUGAIS (1)	D4 B	QUINCAY (1)	D4 A	
40	SAMMARCOLLES (1)	D6 A	COUSSAY (1)	D4 A	
41	SAVIGNE / ACG (1)	D6 F	PRESSAC (1)	D4 D	
42	ST MAURICE GENCAY (1)	D4 D	LA CHAPELLE VIVIERS (1)	D5 C	
			VOUNEUIL SUR VIENNE (1)	D5 B	
43	VALENCE EN POITOU COUHE (1)	D5 E	CHARROUX MAUPREVOIR (1)	D4 D	
			MILLAC (1)	D6 E	
44	VERNON (1)	D5 D	JARDRES (1)	D4 C	
45	VOUZAILLES (1)	D5 F	ASM FC (1)	D4 A	

### **Organisation du 2ème tour JR : 42 équipes**

24 qualifiés du 1er tour  
1 exempt du 1er tour  
17 éliminés du 3ème tour de la Coupe Louis DAVID.

**Soit un nombre de matches au 2ème tour de 21**

La commission constitue 4 groupes géographiques et procède à un tirage

## **CHALLENGE des RÉSERVES**

### **Match n° 22083649 : Biard (2) – Béruges (2) du 13/10/19**

Courriel du club de Béruges (12/10/19 à 17h25)  
Forfait de l'équipe de Béruges (2) (sans déplacement)  
L'équipe de Biard (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.  
Amende de 31€ au club de Béruges.

### **Match n° 22083667 : Loudun (2) – ASM (2) du 12/10/19**

Courriel de réserve du club de l'ASM (13/10/19 à 09h46) non inscrite sur la feuille de match.  
Réserve sur la participation du joueur n°7 du FC Loudun Monsieur John Hébert qui a participé à la séance des tirs aux buts. Ce joueur était sur le banc des remplaçants à la fin du temps réglementaire. Le règlement ne l'autorise pas.  
Dossier transmis à la Commission de District d'Arbitrage pour suite à donner.  
**Dossier en instance.**

### **Match n° 22083801 : Mazerolles-Lussac / Sillars (2) – St Savin St Germain (3) du 12/10/19**

Courriel du club de St Savin St Germain (12/10/19 à 13h28)  
Forfait de l'équipe de St Savin St Germain (3) (sans déplacement)  
L'équipe de Mazerolles-Lussac / Sillars (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.  
Amende de 31€ au club de St Savin St Germain.

### **Match n° 22083802 : Mirebeau (2) – Cernay St Genest (2) du 13/10/19**

Courriels des clubs de Mirebeau (12/10/19 à 18h01) et Cernay St Genest (12/10/19 à 21h06)  
Forfait de l'équipe de Mirebeau (2) (sans déplacement de Cernay St Genest (2))  
L'équipe de Cernay St Genest (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.  
Amende de 31€ au club de Mirebeau.

### **Match n° 22083818 : Vivonne (2) – St Saviol (2) du 13/10/19**

Courriel du club de St Saviol (11/10/19 à 12h10)  
Forfait de l'équipe de St Saviol (2) (sans déplacement)  
L'équipe de Vivonne (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.  
Amende de 31€ au club de St Saviol.

## CHALLENGE des RÉSERVES : 4ème tour le 27/10/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
53	CHASSENEUIL ST GEORGES (2)	D3 A	VICQ SUR GARTEMPE (2)	D4 B	
54	CHAT PORTUGAIS (3)	D5 B	AVAILLES en CHATEL (2)	D4 B	
55	CHÂTEAU LARCHER (2)	D4 D	FONTAINE LE COMTE (3)	D5 D	
56	CIVAUX (2)	D5 C	BUXEROLLES (3)	D4 B	
57	INGRANDES / ANTOIGNE (2)	D4 B	JAUNAY CLAN (2)	D4 A	
58	L'ENVIGNE (2)	D5 A	LA PALLU (2)	D5 B	
59	LOUDUN (2)	D4 A	CERNAY – ST GENEST (2)	D3 A	
	ASM FC (2)	D5 A			
60	MARIGNY ST LÉGER (2)	D5 F	BEAUMONT ST CYR (3)	D3 B	
61	MONTAMISE (2)	D5 F	POITIERS CEP 1892 (2)	D4 C	
62	MONTMORILLON (4)	D5 C	MAZEROLLES / LUSSAC (2)	D4 C	
63	NORD VIENNE (2)	D5 A	LEIGNE SUR USSEAU (2)	D4 B	
64	POITIERS 3 CITES (2)	D3 B	VALDIVIENNE (2)	D4 C	
65	ROUILLE (2)	D5 D	ACG FOOT SUD 86 (2)	D3 C	
66	VERRIÈRES (2)	D4 D	SÈVRES ANXAUMONT (2)	D4 C	
67	VIVONNE (2)	D4 D	BIARD (2)	D5 F	
68	VOUNEUIL SOUS BIARD (2)	D5 D	BRION - ST SECONDIN (2)	D3 C	

### **Organisation du 4ème tour CHR : 32 équipes**

32 équipes vainqueurs du 3ème tour

**Soit un nombre de matches au 4ème tour de 16**

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

### **Match n° 22084083 : Château Larcher (3) – Latillé / Béruges (2) du 13/10/19**

Courriel du club de Château Larcher (13/10/19 à 13h03) signalant avoir eu un appel du club de Latillé / Béruges l'informant de son forfait.

Forfait de l'équipe de Latillé / Béruges (2) (sans déplacement)

L'équipe de Château Larcher (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Latillé.

**Match n° 22084085 : Nieuil l'Espoir (4) – Nalliers (2) du 13/10/19**

Courriel de confirmation de réclamation du club de Nalliers (14/10/19 à 07h44)

Réclamation sur la participation à ce match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Nieuil l'espoir (4) susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour.

La commission prend connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipes de Nieuil l'Espoir (1) et (2) jouaient ce même week-end.

Considérant, après vérification de la feuille de match du 06/10/19 : Béruges (2) – Nieuil l'Espoir (3) qu'aucun joueur, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé en équipe supérieure.

**Pour ce motif dit la réserve non fondée**, l'équipe de Nieuil l'Espoir (4) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réclamation (38 €) seront imputés au club de Nalliers

**Dossier classé**

<b>CHALLENGE MARCEL RENAUDIE: 3ème tour le 27/10/19</b>					
<b>N°</b>	<b>à domicile</b>	<b>div.</b>	<b>à l'extérieur</b>	<b>div.</b>	<b>résultats</b>
30	AVAILLES / PRESSAC (1)	D6 E	MAGNE (1)	D6 F	
31	COUSSAY / MIREBEAU (2)	D6 A	SENILLE ST SAUVEUR (2)	D6C	
32	COUSSAY LES BOIS (2)	D6 C	ANTRAN (3)	D6 B	
33	JOURNET (2)	D6E	NIEUIL L'ESPOIR (4)	D6F	
34	LATHUS SAULGE (1)	D6 E	JARDRES (2)	D6 D	
35	LAVOUX LINIERS (2)	D6 D	ADRIERS (2)	D6 E	
36	MILLAC (1)	D6 E	VIVONNE (3)	D6F	
37	PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY (2)	D6C	VELLECHES / LEIGNE (1)	D6 B	
38	QUEAUX MOUSSAC / VERRIÈRES (1)	D6 E	CHÂTEAU LARCHER (3)	D6F	
39	SANXAY (1)	D6 G	NOUAILLE (4)	D6D	
40	ST REMY SUR CREUSE (1)	D6 B	ANGLOISE (1)	D6 C	
41	USSEAU (1)	D6 B	L'ENVIGNE (3)	D6A	
42	VENDELOGNE (2)	D6G	CROUTELLE (2)	D6D	

**Organisation du 3ème tour: 26 équipes.**

12 équipes qualifiées du 2ème tour,

4 équipes éliminées du 3ème tour du Challenge des Réserves,

10 équipes éliminées du 1er tour de la Coupe Jolliet Rousseau

**Soit un nombre de matches au 3ème tour de 13**

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

**RÉSERVES NON CONFIRMÉES**

- Match n° 21818701 : Lusignan (2) – Stade Poitevin (1) en Féminines à 11 Départemental 2 poule C.
- Match n° 22083258 : Neuville (3) – Jaunay Clan (1) du 12/10/19 en Coupe Louis David.
- Match n° 22083400 : Queaux Moussac / Verrières (1) – St Maurice Gençay (1) en Coupe Jolliet-Rousseau.
- Match n° 22083809 : Rouillé (2) – Lusignan (2) en Challenge des Réserves.
- Match n° 22084088 : Senillé-St Sauveur (2) – La Pallu (3) en Challenge Marcel Renaudie

## DIVERS

### Courriels des clubs de Lusignan, Mirebeau, Pays Argentonais, Pressac, Sillars, St Benoît, Thouars et Valdivienne :

Réponses par la messagerie Zimbra.

### Courriel de la LFNA suite au courriel du club de Lusignan :

Pris note

### Courriels des clubs de Chauray et Venise Verte :

Pris note

### Courriel du club de Dissay :

Nécessaire fait.

### Courriel du club de Couhé :

Pris note mais compétition gérée par le District 79.

## NON SAISIE DES RÉSULTATS

### Rencontres des 12 et 13/10/19

- 1<sup>er</sup> avertissement :

**Challenge Marcel Renaudie :** match n° 22084079 : Adriers (2) – Brion St Secondin (4)

**Champ Féminin U11 / U13 :** match n° 21904914 : La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (2) – Celles-Verrines / Val de Boutonne (1) en poule E

## NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISÉE

### Rappels :

- En cas d'incident avec la Feuille de Match Informatisée, le rapport FMI (que l'on peut trouver sur le site du District) doit être complété par l'arbitre et les 2 clubs et envoyé avec la feuille de match papier dès le lundi matin suivant la rencontre.
- Les clubs visiteurs doivent transmettre leur composition au plus tard la veille du match.

- **RAPPEL :** Dossiers en instance

### Rencontres des 05 et 06/10/19

**Départemental 5 :** Match n° 21701053 : Vernon (1) – Vouneuil sous Biard (2) en poule D  
Feuille de match reçue

**Rapport FMI et feuille de match à recevoir avant le 16/10/19.**

Match n° 21701188 : Poitiers Beaulieu (1) – Blanzay (1) en poule E  
Feuille de match reçue

**Rapport FMI et feuille de match à recevoir avant le 16/10/19.**

## Rencontres des 12 et 13/10/19

- Dossier classé :

**Coupe Jolliet-Rousseau :** Match n° 22083377 : Brux (1) – Champagné (1)  
Courriel du club de Brux (14/10/19 à 18h31)

**Challenge des Réserves :** Match n° 22083817 : Valdivienne (2) – Poitiers Asac (2)  
Rapport FMI et feuille de match reçus.

Remarque : la Commission demande au club de Valdivienne d'éviter de préparer la rencontre du jour ½ heure avant celle-ci, mode opératoire non conforme aux préconisations.

### 1<sup>er</sup> avertissement :

## Rencontre du 15/09/19

**Féminines à 11 :** Match n° 21818691 : Poitiers Asac / Gibauderie (1) – Vouneuil/Béruges (1) en Départemental 2 poule C  
Courriel du club de Poitiers Asac (11/10/19 à 19h09)

## TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

## Rencontres des 12 et 13/10/19

Match n° 22083652 : Boivre (2) – Vouneuil sous Biard (2) en Challenge des Réserves  
le 14/10/19 à 20h10

## FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

**La Commission rappelle que les feuilles de match originales doivent être envoyées dès le lundi matin suivant le jour de la rencontre.**

Amende de 24€.

## Rencontres des 12 et 13/10/19

Match n° 22083397 : Millac (1) – Charroux Mauprévoir (1) en Coupe Jolliet-Rousseau

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 23 octobre 2019 à 14h, sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE.**